

## Un exemple de calcul des taxes



**Je construis  
une habitation principale  
en Eure-et-Loir, en 2020.**

Surface de plancher de  
maison : 140 m<sup>2</sup>  
Un garage : 20 m<sup>2</sup>  
Taux communal : 2 %  
Taux départemental : 2,4 %  
Taux RAP : 0,4 %

**Je construis  
une place de  
stationnement  
extérieure.**

La valeur forfaitaire fixée  
par arrêté ministériel (loi  
de finances) pour le  
stationnement est :  
2 000 €.



Taxes à régler

**Taxe d'Aménagement  
part communale**

100 premiers m<sup>2</sup> x 379,5 x 2 %\* = 759 €  
60 m<sup>2</sup> suivants x 759 x 2 %\* = 910,8 €

**Taxe d'Aménagement  
part départementale**

100 premiers m<sup>2</sup> x 379,5 x 2,4 % = 910,8 €  
60 m<sup>2</sup> suivants x 759 x 2,4 % = 1 092,96 €

**Redevance Archéologie  
Préventive**

100 premiers m<sup>2</sup> x 379,5 x 0,4 % = 151,8 €  
60 m<sup>2</sup> suivants x 759 x 0,4 % = 182,16 €

1 place x 2 000 € x 2 %\* = 40€

1 657 €



1 place x 2 000 € x 2,4 % = 48€

1 988 €

TA = 3 645 €



1 place x 2 000 € x 0,4 % = 8 €

332 €

**Total des taxes (TA+RAP) = 3 977 €**

\* pour rappel, le taux de 2 % n'est qu'un exemple.  
(Ce taux varie entre 1 et 5 % et jusqu'à 20 % en cas de taux majoré)

## Modes et dates de règlement des taxes

TA

Montant  
inférieur à  
1 500 €

en 1 échéance

(quelque soit  
l'avancée des travaux)

Le règlement intervient  
un an (12ème mois qui  
suit le fait générateur)  
après la date de décision  
expresse ou tacite de  
l'autorisation d'urbanisme

Montant  
supérieur ou  
égal à 1 500 €

en 2 échéances égales

la première :  
1 an (12ème mois qui suit  
le fait générateur) après la  
date de décision expresse  
ou tacite de l'autorisation

la seconde :  
2 ans (au 24ème mois)  
après la date de décision  
expresse ou tacite de  
l'autorisation

RAP

Quelque soit  
le montant

En 1 échéance

un an après la date de décision  
expresse ou tacite de l'autorisation  
d'urbanisme

**EN CAS D'INFRACTION**

Le recouvrement est immédiat.

Les sommes liquidées font l'objet de  
l'émission d'un titre de perception  
unique (taxe à laquelle s'ajoute une  
majoration de 80%).